

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2019-02-13

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le treizième jour du mois de février deux mille dix-neuf (2019-02-13), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absences motivées :

- François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste, chargée de projet;
MM. Jonathan St-Louis Gauthier, greffier de la MRC et de la Cour municipale régionale;
Joël Dion, gestionnaire du portail Internet;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

37/02/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Compte-rendu de la séance ordinaire du comité administratif du 16 janvier 2019.**

CONSIDÉRANT QU'il n'y avait pas quorum lors de ladite séance du comité administratif;

38/02/19 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le compte-rendu de la séance ordinaire du comité administratif du 16 janvier 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

- **Approbaton du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 janvier 2019.**

39/02/19 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charrette,
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 16 janvier 2019, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CORRESPONDANCE

40/02/19 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Comptes déposés en février 2019

- Liste de déboursés directs effectués:

- le 31 janvier 2019, paiement par transit #T36, d'un montant de 218,45\$;
- le 11 janvier 2019, paiement AccèsD Affaires, #2788, d'un montant de 3 472,34 \$;
- le 11 janvier 2019, paiements AccèsD Affaires, #2789 à #2792, d'un montant de 9 970,16 \$;
- le 17 janvier 2019, paiement préautorisé #2793, d'un montant de 12 589,44 \$;
- le 22 janvier 2019, paiement AccèsD Affaires, #2794, d'un montant de 19 643,95 \$;
- le 28 janvier 2019, paiements AccèsD Affaires, #2795 et #2800, d'un montant de 4 755,63 \$;
- le 21 janvier 2019, chèques #23257 à #23267, d'un montant de 361 188,05 \$;
- le 31 janvier 2019, chèques #23268 et #23288, d'un montant de 303 585,25 \$;
- le 7 février 2019, chèques #23289 et #23294, d'un montant de 41 831,11 \$;

- Liste des comptes à payer le 14 février 2019, chèques #23295 à #23348, d'un montant de 364 094,99 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million cent vingt-et-un mille trois cent quarante-neuf dollars et trente-sept sous (1 121 349,37 \$);

41/02/19

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve au 13 février 2019, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million cent vingt-et-un mille trois cent quarante-neuf dollars et trente-sept sous (1 121 349,37 \$);

QUE les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

PLAN DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE DE LA MAURICIE

Objet : Approbation de l'addenda à l'entente sectorielle
Autorisation de signature

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2017-2020, signée le 31 mars 2017 par le préfet Robert Lalonde, pour et au nom de la MRC de Maskinongé; (réf. Résolution 265/09/16)

CONSIDÉRANT l'addenda nécessaire à ladite entente sectorielle afin de modifier la participation financière des partenaires;

POUR CES MOTIFS :

42/02/19

Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'addenda à l'entente sectorielle sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie 2017- 2020;

QUE le Préfet est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé ladite addenda à l'entente sectorielle 2017-2020;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton
Règlement de zonage
Règlement numéro 2018-014

INTITULÉ : «Règlement numéro 2018-014 modifiant le règlement zonage 2010-02 »

N/D : 1103.03

Date d'adoption	4 février 2019
Date de transmission à la MRC	6 février 2019

CONSIDÉRANT QU'vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2018-014, de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, par

rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet l'ajout de l'usage habitation communautaire dans la zone 232-REC et du sous-groupe théâtre dans la zone 114-CR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2018-014 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

43/02/19

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2018-014, intitulé : « Règlement numéro 2018-014 modifiant le Règlement zonage 2010-02 », de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé
Plan d'urbanisme
Règlement numéro 2018-219

INTITULÉ : « Règlement 2018-219 modifiant le règlement 2012-185 constituant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé »

N/D : 1103.03

Date d'adoption	1 ^{er} octobre 2018
Date de transmission à la MRC	15 octobre 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2018-219, de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet un échange de superficies équivalentes classées réserve et prioritaire dans le périmètre urbain de la Municipalité et que l'affectation de la nouvelle zone prioritaire soit maintenant

libellée Commerces et services;

CONSIDÉRANT QUE cette opération d'échange de superficies est autorisée en vertu de la section 16 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'un argumentaire a été produit par la Municipalité, tel que précisé par les normes du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2018-219 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

44/02/19

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2018-219, intitulé : « Règlement 2018-219 modifiant le règlement 2012-185 constituant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé », de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT REVISE

Objet : Règlement #263-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé afin d'apporter des modifications à la définition des catégories d'usages du groupe industriel ainsi qu'à la compatibilité de certains usages dans les affectations urbaine et industrielle régionale

N/D : 202

Entrée en vigueur (article 53.9, LAU)

Renvoi au document sur la nature des modifications (art. 53.11.4, LAU)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 263-18 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 17 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et*

l'urbanisme, ce règlement est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution # 238/08/18;

POUR CES MOTIFS :

45/02/19 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités, par un renvoi à la résolution numéro 238/08/18 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'Aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé demande de faire parvenir le document adopté par ces résolutions aux municipalités touchées par cette modification, afin qu'elles entreprennent les modifications requises;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER UNE DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES À LA MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ.

Objet : Avis de motion.

N/D : 202

46/02/19 **AVIS DE MOTION** est présentement donné par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé applicable sur le territoire de la MRC de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé afin de procéder aux travaux requis pour le rehaussement du profil d'une partie de la route de la Langue-de-Terre localisée dans le littoral du Lac Saint-Pierre;

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER UNE DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES À LA MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ.

Objet : Fixation du jour de la tenue de l'assemblée publique de consultation

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être tenue avant l'adoption du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée, en vertu de l'article 53.2 de ladite loi;

POUR CES MOTIFS :

47/02/19

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé fixe la date de l'assemblée publique de consultation sur le Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé, au 2^e jour du mois de mai deux mille dix-neuf (2019-05-02), à dix-neuf heures (19 h), à la salle Jacques-Charette de la MRC de Maskinongé.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER UNE DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES À LA MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ.

Objet : Adoption du projet de Règlement.

N/D : 202

TITRE :

Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé.

ATTENDU QUE le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE l'article 9.5, du document complémentaire au SADR, donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets localisés en zone inondable;

ATTENDU QU'une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour une voie de circulation existante, soit un chemin public à Maskinongé;

ATTENDU QUE le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre permettra d'assurer la sécurité des biens et des personnes qui habitent le tronçon concerné;

ATTENDU QUE le tronçon de la route de la Langue-de-Terre qui serait l'objet d'un rehaussement est localisé dans le littoral du Lac Saint-Pierre (0-2 ans);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation déposée par la municipalité de Maskinongé est admissible à la Procédure de dérogation prévue à l'article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), en vertu du point 1 du paragraphe A dudit article 9.5;

ATTENDU QUE le projet de rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre a été l'objet d'une évaluation et d'un examen des impacts sur l'environnement conformément à l'alinéa 1 de l'article 2 de l'annexe 1 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement, puisque le projet est prévu être réalisé sur plus de 500 mètres;

ATTENDU QUE la municipalité a déposé, au service de l'aménagement et de développement du territoire, l'étude d'impact sur l'environnement pour le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre à Maskinongé;

ATTENDU QUE la municipalité de Maskinongé doit obtenir auprès du MELCC un certificat d'autorisation en vertu de la L.Q.E. avant de procéder à tous travaux de rehaussement de ladite route;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions du SADR, un comité d'experts formé pour l'analyse de la demande a fait des recommandations positives au conseil de la MRC de Maskinongé, quant à l'effet d'accorder la dérogation;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a accordé, par la résolution 228/08/16, ladite dérogation de par la nature du projet, lequel satisfaisait aux critères de recevabilité contenus au SADR;

POUR CES MOTIFS :

48/02/19

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

De demander un avis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à l'égard du présent projet de règlement, conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de*

Maskinongé».

ARTICLE 2 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

ARTICLE 3 : Le point 7) est ajouté au paragraphe C) intitulé «Déroptions accordées» de l'article 9.5 intitulé «Procédures de déroption» du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé :

7) Maskinongé, lots 4 825 853, 4 825 854 et une partie du lot 4 825 855

Après avoir suivi toutes les étapes précédemment énoncées, les lots 4 825 853, 4 825 854 et une partie du lot 4 825 855, à l'intérieur des limites de la municipalité de Maskinongé et faisant partie du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Maskinongé, bénéficient d'une déroption. La déroption est demandée par la municipalité de Maskinongé. Celle-ci est accordée uniquement pour les travaux décrits ci-dessous, et réalisés sur les lots décrits précédemment.

Les travaux consistent en un rehaussement du profil d'une partie de la route de la Langue-de-Terre, à partir du numéro civique 60 jusqu'au numéro 109, représentant 560 mètres, afin d'obtenir un profil plat de la route.

Cet ouvrage à rehausser est construit dans une zone inondable définie par la MRC de Maskinongé et apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour laquelle des cotes de récurrence, établies par le ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques du Québec ont été fournies. Son rehaussement ne modifie en rien les limites et cotes établies pour cette zone.

Le projet est considéré comme admissible à une déroption, selon le point 1 du paragraphe A, de l'article 9.5 du présent document complémentaire.

Les travaux sur les lots permettront le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre dont le point maximal sera de l'ordre de 0,53 mètre. La largeur carrossable du chemin demeurera inchangée, mais les nouveaux talus à construire requièrent un élargissement de la structure de l'ordre de 0,75 mètre de part et d'autre de la chaussée, à l'exception d'un court segment de 38 mètres où la largeur atteindra 0,8 mètre. Le projet prévoit également le réaménagement des entrées charretières des résidences concernées jusqu'à la limite de l'emprise de la voie.

Cet empiètement en zone inondable, comprenant la voie ainsi que les talus, totalise 7 160m². L'empiètement en zone inondable des entrées charretières totalise pour sa part 800 m².

L'ouvrage sera immunisé conformément aux exigences du

paragraphe 4 de l'article 9.6 du présent document complémentaire. L'ouvrage sera imperméabilisé, les risques d'érosion seront limités et aucun enrochement ne sera effectué.

Les travaux et l'ouvrage respecteront l'ensemble des mesures d'atténuation prévues à l'étude d'impact sur l'environnement.

Pour être effective, cette dérogation devra faire l'objet d'une servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits, dans laquelle il devra être mentionné que l'ouvrage est localisé dans une zone inondable, et qu'ayant bénéficié d'une dérogation, aucune réclamation ou recours ne pourra être effectué par les propriétaires des lots contigus, en cas de perte ou dommages causés par des inondations. En cas de non-respect de cette condition et des conditions d'immunisation exprimées ci-haut, les lots devront être retournés à leur état initial.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'ACCORDER UNE DÉROGATION AUX NORMES RELATIVES AUX ZONES INONDABLES À LA MUNICIPALITÉ DE MASKINONGÉ.

Objet : Adoption du document indiquant la nature des modifications (article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé doit adopter un projet règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la municipalité de Maskinongé pour le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement va suivre les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil d'une municipalité régionale de comté adopte, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à son plan d'urbanisme, à son règlement de zonage, de lotissement ou de construction et à l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII à XI du chapitre IV;

CONSIDÉRANT QUE ce document indique également la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à son règlement prévu à l'article

116 ou identifie toute municipalité qui, dans un tel cas, devra adopter un règlement en vertu de cet article;

CONSIDÉRANT QU'une copie certifiée conforme de ce document est notifiée au ministre et transmise à chaque organisme partenaire en même temps que le projet de règlement.

POUR CES MOTIFS :

49/02/19 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DEVANT ÊTRE APPORTÉES PAR LES MUNICIPALITÉS CONCERNÉES, AU PLAN ET À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME (ARTICLE 53.11.4)

Municipalité de Maskinongé

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, article 53.11.4

En vertu des dispositions de l'article 53.11.4, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Maskinongé débute un processus de modification du schéma d'aménagement révisé par l'adoption d'un projet de règlement, ainsi que d'un document indiquant la nature des modifications que les municipalités concernées devront apporter à leur plan et leur réglementation d'urbanisme. Celui-ci se veut donc un complément au projet de modification, afin de guider les municipalités dans la modification subséquente de leurs outils de planification.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter, pour tenir compte de la modification du schéma, et identifie toute municipalité qui devra adopter un règlement en vertu de l'article 116 pour tenir compte de cette modification.

Le **projet de règlement** a pour objectif :

- D'insérer des dispositions concernant une dérogation accordée pour l'ouvrage localisé dans les limites de la zone inondable sous la cote 0-2 ans, dans la municipalité de Maskinongé.

La municipalité de Maskinongé **devra** :

- Ajouter un article à la suite de l'article 21.14.7 de la section 21 intitulée «Zone à risque d'inondation» du règlement de zonage numéro 129-2017, faisant état de la dérogation accordée pour le rehaussement d'une partie de la route de la Langue-de-Terre, conformément à l'article 3 du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Conformément à l'article 58, de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma d'aménagement révisé. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance, adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement, ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT ET COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

**Objet : Demande de modification du schéma d'aménagement et de
développement révisé
Municipalité de Yamachiche**

N/D : 1103.01

CONSIDÉRANT QUE l'usage *Entreposage et transformation de produits explosifs* est assimilé au groupe d'usages *Industrie lourde* en vertu du schéma d'aménagement et de développement révisé,

CONSIDÉRANT QUE l'usage *Entreposage et transformation de produits explosifs* n'est pas autorisé en affectation agroforestière en vertu du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Yamachiche a demandé au service d'aménagement et de développement du territoire de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser l'usage *Entreposage et transformation de produits explosifs* en affectation agroforestière de type II;

CONSIDÉRANT QUE cette requête de modification s'inscrit dans un contexte de revalorisation d'un site à l'abandon sur lequel il demeure difficile d'implanter tout autre usage;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission d'aménagement et du comité consultatif agricole sont d'avis que l'implantation d'un site de dépôts mobiles pour composantes d'explosifs constitue un investissement majeur pour la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il y a lieu que le Service d'aménagement et de développement du territoire procède à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé en déterminant des normes spécifiques afin d'autoriser ledit usage;

CONSIDÉRANT QUE les articles 48 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettent la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit recevoir les différentes certifications requises pour l'implantation d'un tel usage en zone agricole décrétée, dont, entre autres, l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ainsi que tous les

certificats d'autorisation du Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les modifications demandées par la Municipalité ont été analysées par les membres de la commission d'aménagement et le comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la commission d'aménagement et du comité consultatif estiment que les modifications sont justifiées, et qu'ils recommandent, sous condition de recevoir les autorisations requises, la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;

POUR CES MOTIFS :

50/02/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la demande de la municipalité de Yamachiche, pour la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, afin de répondre aux besoins exprimés par un promoteur;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé, laquelle aurait pour objectif d'autoriser l'implantation d'un usage de type entreposage et transformation d'explosifs en affectation agroforestière de type II, en tenant compte du facteur de revitalisation d'une carrière abandonnée et en comprenant une série de critères limitant les possibilités de précédents sur le territoire, si le projet reçoit les autorisations nécessaires à son implantation.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPOTS DES PROCÈS VERBAUX DES COMA ET CCA

COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

Objet : Procès-verbal du 31 juillet 2018.
Procès-verbal de la consultation publique du 8 novembre 2018.

N/D : 110.0102

51/02/19 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le dépôt des procès-verbaux du 31 juillet 2018 et de la consultation publique du 8 novembre 2018 de la commission d'aménagement, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE**Objet : Procès-verbal du 29 mai 2018.****N/D : 110.0103**

52/02/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le dépôt du procès-verbal du comité consultatif agricole du 29 mai 2018, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE POUR LE SERVICE RÉGIONAL D'URBANISME**Objet : Demande de Saint-Alexis-des-Monts : rédaction des Règlements d'urbanisme.****N/D : 210.03**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a fait une demande pour retenir les services des employés du Service d'aménagement et développement du territoire de la MRC de Maskinongé, afin de rédiger ses Règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 10 avril 2013, le Service d'aménagement et de développement du territoire offre des services en aménagement du territoire aux municipalités locales desservies qui en font la demande;

CONSIDÉRANT l'entente de services établissant les modalités d'application des services dispensés en urbanisme et en environnement par les chargés de projets en urbanisme, et ce, au sein des municipalités locales désireuses de recevoir lesdits services;

POUR CES MOTIFS :

53/02/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte que le Service d'aménagement et de développement du territoire rédige les Règlements d'urbanisme de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts dans la mesure où ledit Service sera stabilisé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise la direction ou la coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire à signer, pour et au nom de ladite MRC, l'entente de services en urbanisme avec la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES

Objet : Territoire public / terre du domaine de l'État en bordure du Lac St-Pierre.
Création de chenaux et brèches
N/D : 1103.04

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) procède à l'analyse d'une demande d'utilisation du territoire public pour la réalisation d'un projet de création de chenaux et de brèches afin de permettre aux poissons de sortir après la période de fraie, étant donné que l'aménagement existant devient une trappe à poissons lors de la décrue printanière;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du MERN sollicite les commentaires, recommandations et contraintes, (s'il y a lieu) de la MRC de Maskinongé, étant donné que ledit territoire est localisé sur les terres du domaine de l'État, en bordure du Lac Saint-Pierre dans les municipalités de Louiseville, Maskinongé et Yamachiche,

POUR CES MOTIFS :

54/02/19

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate le personnel au Service d'aménagement et de développement du territoire pour faire l'analyse de ladite demande présentée par la direction régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et émettre un avis de conformité, s'il y a lieu;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Objet : Projet de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique
N/D : 1107.01

CONSIDÉRANT QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement à un mandat de consultation du public portant sur les « *projets de douze réserves de biodiversité et d'une réserve aquatique dans la région administrative de la Mauricie* »;

CONSIDÉRANT QUE les « *Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* » prévoient la désignation d'une personne qui, au cours de ce mandat, pourrait répondre par écrit aux questions de la commission d'enquête chargée d'examiner ledit projet;

POUR CES MOTIFS :

55/02/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé désigne Sarah Cuillerier-Serre, aménagiste et chargée de projet du Service d'aménagement et de développement du territoire, à titre de personne-ressource auprès de la Commission d'enquête chargée d'examiner le projet précité

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

Objet : **Projet Mauricien de déploiement des bornes électriques**
N/D : **1406.02**

CONSIDÉRANT le projet de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques à être installées de façon à ce que l'ensemble du territoire de la Mauricie soit accessible en véhicule électrique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé et ses partenaires régionaux souhaitent participer à atteindre les objectifs d'augmenter le nombre de véhicules électriques sur les routes dans le cadre du « Plan d'action en électrification des transports 2015-2020 » du Québec;

CONSIDÉRANT la subvention à être demandée au « Fonds d'appui au rayonnement des régions » (FARR);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Barnabé, Saint-Boniface, Charette, Maskinongé, Saint-Mathieu-du-Parc, Sainte-Ursule ainsi que la MRC de Maskinongé ont déjà mentionné leur intérêt à installer chacune une borne électrique sur son territoire;

POUR CES MOTIFS :

56/02/19 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé propose le déploiement dudit projet Mauricien des bornes électriques;

QUE le Préfet et / ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, à signer les documents relatifs audit projet de bornes électriques;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL

PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Objet : Déplacement du cours d'eau Grande-Décharge et acquisition de terrain / phase 2

Avis de motion et dépôt du projet de règlement

N/D : 202

57/02/19 **Avis** de motion est présentement donné par Yvon Deshaies, maire de la Ville de Louiseville, à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt n'excédant pas un million cinq cent mille dollars (1 500 000 \$) pour la régie du parc industriel régional de la municipalité régionale du comté de Maskinongé.

Ce règlement a pour objet de permettre l'exécution de travaux de déviation du cours d'eau Grande Décharge, de présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole et de procéder à l'acquisition des terrains pour la réalisation de la Phase II du Parc industriel régional, ainsi qu'à l'appropriation des deniers pour en défrayer le coût au moyen d'un emprunt à long terme remboursable en vingt (20) ans.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement est déposé avec le présent avis de motion.

RAPPORT DES COMITÉS

SÉCURITÉ INCENDIE

Objet : Propriété des appareils radios de communication

N/D : 603.01

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a procédé à l'acquisition de radios portatives et mobiles pour l'usage des services de sécurité incendie de municipalités qui en avaient fait la demande; (réf. : résolution 335/11/2018)

CONSIDÉRANT QUE lesdits équipements de radiocommunication ont été payés à même l'argent du Fonds de développement du territoire 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE la distribution audites municipalités s'est terminée le 1^{er} février 2019, de la façon suivante, savoir :

Service de sécurité incendie	Mobiles	Portatives
Maskinongé		3
Yamachiche		2
Saint-Alexis-des-Monts		3
Saint-Étienne-des-Grès	3	
Saint-Justin	2	4
Sainte-Ursule		5

Saint-Barnabé	2	2
Saint-Édouard	1	2
Saint-Paulin		2
Charette	2	4
Saint-Élie-de-Caxton		5
Saint-Mathieu-du-Parc		5
Saint-Boniface	1	1
Total	11	38

POUR CES MOTIFS :

58/02/19 Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé décrète que lesdits équipements de radiocommunication deviennent, à compter de ce jour, la propriété des municipalités qui les ont reçus, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessus, et que celles-ci deviennent responsables de leur entretien à compter de ce même jour;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - Cour municipale régionale : rapport des statistiques décembre 2018 et janvier 2019

- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 8 janvier 2019**
- **Comité de direction incendie : compte-rendu du 8 janvier 2019**
- **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 20 décembre 2018**
- **Services administratifs : rapport de la direction générale / janvier 2019**

59/02/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 4 février 2019, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 8 janvier 2019;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 8 janvier 2019;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 20 décembre 2018;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de janvier 2019;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Objet : Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023.

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

CONSIDÉRANT QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

60/02/19

POUR CES MOTIFS :

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet;

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers;

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui;

Proposition acceptée à l'unanimité à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE D'APPUI

MRC D'ARGENTEUIL

Objet : Déploiement d'Internet haute vitesse par fibres optiques – contraintes et embûches.

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT les subventions gouvernementales annoncées en novembre 2017 et obtenues dans le cadre des programmes « *Brancher pour Innover* » (fédéral) et « *Québec Branché* » (provincial);

CONSIDÉRANT QUE, à l'instar de plusieurs villes et MRC du Québec, la MRC d'Argenteuil travaille activement sur différents projets de construction de réseaux de fibres optiques sur son territoire;

CONSIDÉRANT les préoccupations de la MRC d'Argenteuil concernant les contraintes et embûches majeures liées aux demandes d'utilisation des structures de soutènement, telles que :

- Les délais de réponses et intervention des gestionnaires de structures beaucoup trop longs;
- Les travaux exigés par les gestionnaires de structures fréquemment liés à des non-conformités déjà existantes sur le réseau;
- Les frais de mise aux normes des structures entièrement imputables aux demandeurs;
- La communication entre le gestionnaire et le propriétaire des structures souvent laborieuse;

pour la réalisation de son projet de grande envergure à l'intérieur de l'échéancier fixé par les gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a, elle aussi, un projet d'envergure de construction d'un réseau de fibres optiques pour le déploiement d'Internet haute vitesse permettant de desservir les communautés non desservies et ainsi optimiser les services aux citoyens et le développement économique;

POUR CES MOTIFS :

61/02/19

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la MRC d'Argenteuil dans sa démarche, afin que le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada ainsi que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes exercent une pression sur les gestionnaires et propriétaires des structures de soutènement et qu'ils exigent leur pleine et entière collaboration dans la mise en œuvre des projets d'un réseau FTTH (Fiber to the home) pilotés par les MRC, à titre de gouvernements de proximité;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

MRC DE LA JACQUES-CARTIER

Objet : Soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier / Remboursement des taxes nettes.

N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT QUE les programmes d'aide financière destinés aux municipalités traitent les taxes nettes comme des dépenses admissibles puisqu'il s'agit de véritables dépenses encourues;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du « Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier » du ministère de la Sécurité publique mentionnent que les dépenses relatives à l'achat de matériel et d'équipement de sauvetage admissibles sont remboursables en entier;

CONSIDÉRANT QUE les MRC qui ont reçu leur avis de remboursement du Ministère constatent que les taxes nettes, c'est-à-dire la partie de la taxe de vente du Québec pour laquelle la municipalité ne reçoit pas de remboursement, ne sont pas considérées comme dépenses admissibles et remboursables dans le cadre dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE cette décision du ministère de la Sécurité publique impacte financièrement les MRC et leurs municipalités qui ont pris leurs décisions et établi leurs budgets en fonction que les taxes nettes seraient remboursées comme à l'habitude;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a adressé une correspondance le 25 octobre dernier à la sous-ministre du ministère de la Sécurité publique exposant la problématique du remboursement des taxes nettes dans le cadre du programme et demandant une rencontre pour faire le point et déterminer

comment elle peut corriger la situation puisqu'elle déroge à la pratique usuelle;

POUR CES MOTIFS :

62/02/19 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appui la MRC La Jacques-Cartier dans sa démarche de demander au ministère de la Sécurité publique qu'il applique son programme qui stipule que les dépenses ayant été préalablement autorisées sont remboursables en entier et procède au remboursement des taxes nettes aux MRC;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE

Objet : Appui
N/D : 710.0304

CONSIDÉRANT la déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique;

CONSIDÉRANT leurs démarches pour réclamer aux gouvernements la reconnaissance de l'urgence climatique et de prendre les moyens nécessaires pour réduire de toute urgence les émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé, dans sa « Politique de développement durable », a déjà affirmé que la carboneutralité est un objectif commun à atteindre en 2023;

POUR CES MOTIFS :

63/02/19 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la « Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique » afin d'indiquer au gouvernement fédéral et provincial la direction à prendre pour assurer la survie de notre planète;

QUE lesdits gouvernements prennent toutes les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au Ministre de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, à la Ministre de l'Environnement et Changement climatique Canada, au député de Maskinongé Simon Allaire ainsi qu'à la députée de la circonscription de Berthier-Maskinongé Ruth Ellen Brosseau;

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

LEVÉE DE LA SÉANCE

64/02/19 Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures (20 h 00),
l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :
Diane Faucher,
Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE**SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2019**

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION :**
- 1.1. Conformité du Règlement #263-18 relatif à de nouvelles catégories et de nouvelles définitions des usages "industriel" ainsi qu'à ajuster leur compatibilité dans les grandes affectations.
 - 1.2. Somme maximale de 50 000 \$ pour mise en commun services sécurité incendie de six municipalités.
 - 1.3. Somme maximale de 50 000 \$ pour mise en commun d'une ressource en loisir.
 - 1.4. Accusé réception du projet de règlement modifiant le SADR.
- 02. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 2.1. Saint-Boniface :
 - Nomination maires suppléants ou mairesses suppléantes.
 - 2.2. Saint-Calixte :
 - Appui à la formation adaptée à la préfecture au suffrage universel.
 - 2.3. Chartierville :
 - Appui à la formation adaptée à la préfecture au suffrage universel.
 - 2.4. Saint-Élie-de-Caxton :
 - Mandat au service d'ingénierie de la MRC de Maskinongé / resurfaçage portion chemin des loisirs.
 - 2.5. Hampden :
 - Appui à la formation adaptée à la préfecture au suffrage universel.
 - 2.6. Maskinongé :
 - Opposition à la Loi sur l'enregistrement des armes à feu du Québec.
 - 2.7. Ville de Trois-Rivières :
 - Résolution et Règlement modifiant le SADR (2016, chapitre 170).
- 03. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS :**
- 3.1. MRC d'Antoine-Labelle :
 - Appui la MRC de Papineau pour le financement des MRC du Québec lors du prochain pacte fiscal.
 - 3.2. MRC des Chenaux :
 - 3.2.1. Demande au CIUSSS-MCQ d'harmoniser les territoires des réseaux locaux de santé.
 - 3.2.2. Adoption du Règlement 2018-109 modifiant le SADR.
 - 3.3. MRC de Drummond :
 - Appui pour poser des actions pour l'achat local de produits agroalimentaires.
 - 3.4. MRC Pierre-De Saurel :
 - Règlement #298-19 modifiant le schéma d'aménagement.
- 04. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC :**
- Prolongation suspension dossier #416760 jusqu'au 15 février 2019.
- 05. BERNIER LARRY, AGRONOME, MAIRE DE LAC-ÉDOUARD :**
- Courriers électroniques d'informations destinées aux élus (es).

- 06. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
 - Bulletin Le Carrefour Express de janvier 2019.
- 07. CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI :**
 - Vitrine gratuite pour les offres d'emploi.
- 08. CENTRE DE RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC :**
 - L'ARTERRE infolettre no. 5 - janvier 2019.
- 09 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
 - Infolettre de février 2019.
- 10. CULTURE MAURICIE :**
 - 10.1. Dix projets artistiques et littéraires sont financés en Mauricie.
 - 10.2. Journées de la culture 27, 28, 29 septembre 2019 sous le thème "La Rencontre".
- 11. ÉGALE ACTION :**
 - 11.1. - Bulletin Égale Info de janvier 2019.
 - 11.2. Ouverture de la période des mises en candidature pour le "Gala Femmes d'influence".
- 12. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**
 - Courriers électroniques d'informations diverses.
- 13. HYDRO-QUÉBEC :**
 - Bulletin des collectivités.
- 14. MAISON ALINE CHRÉTIEN :**
 - Compte-rendu / rencontre avec les principaux donateurs et contributeurs / Corporation des Trois Colombes.
- 15. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC :**
 - 15.1. La part de la MRC de Maskinongé à la ristourne 2018 est de 2 416 \$.
 - 15.2. Bulletin MMQ de janvier 2019.
- 16. TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC :**
 - Dossier Pierre Gauthier, CPTAQ, UPA / convocation audience 5 mars 2019 au Delta de Trois-Rivières.
- 17. TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE :**
 - Certificat de dépôt d'une entente.
- 18. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE :**
 - Bulletin Le Mensuel de janvier 2019.